

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 084-218400265-20240403-2024DEC14-DE



VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Télécopie 04 90 68 13 26

Mis en ligne le

3/4/2024

DECISION N° 14/2024

DEMANDES DE SUBVENTIONS – ETUDE DE FAISABILITE EN VUE DE LA RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DE L'ILLOT VIVET A CADENET

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22 alinéa 26,
VU, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les demandes de subventions à effectuer auprès de tout organisme financeur, tant en fonctionnement qu'en investissement, sur la base du plan de financement joint à la demande et ce quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

VU, la Convention d'adhésion Petites Villes de Demain de Cadenet, Mirabeau, La Tour d'Aigues, Cotelub signée le 22/06/2021,

VU, la convention-cadre Petites Villes de demain valant ORT signée le 27/06/2023,

VU, la Convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes signée le 07/12/2021 et de son avenant en date du 10/11/2023 visant la prorogation de cette dernière,

Considérant la nécessité de réaliser une étude de faisabilité relative à la réhabilitation de l'Illet Vivet, programme inscrit dans la convention Petites Villes de Demain.

Considérant le plan de financement de l'étude et l'estimation de dépenses d'un montant de 12 375 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les demandes de financement sont déposées auprès de chaque partenaire pour un montant total du projet de 12 375 € euros HT selon le détail suivant :

Financier	Dispositif	Montant HT	%
Banque des Territoires	Soutien à l'ingénierie – programme Petites Villes de Demain	6 187,50 €	50 %
Département de Vaucluse		1237.50 €	10 %
Commune	Autofinancement	4 950 €	40 %
TOTAL		12 375 €	100 %

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

